



Pôle	Ressou
Auteur	Coralie
Rapporteur	Gérald Giraud
Date du conseil	19/02/2025
Nombre d'annexes	0

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 038-213804222-20250219-AG_DEL2025_006-DE



Délibération du Conseil Municipal N°2025-006 Séance du 19/02/2025

Le dix-neuf février deux-mille-vingt-cinq, le conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le treize février deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	22
- Votants :	27

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Excusé : Laurent Robert.

Ont donné pouvoir : Michel Deridder à Roberte Pelletier, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Peggy Briand à Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Françoise Berthoud à Cécile Conry.

Secrétaire de séance : Hubert Jeanson.

Objet : Budget communal - Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Élu rapporteur : Gérald GIRAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable, ainsi que les règles de gestion appliquées dans le cadre de la nomenclature M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit, dans le cadre de la nomenclature M57, la fongibilité des crédits entre chapitres au sein d'une même section, sous certaines conditions ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 par délibération n°79/2022 du 18 novembre 2022 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le référentiel M57 offre une plus grande souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits, améliorant ainsi l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité des équipes opérationnelles ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Considérant que la fongibilité des crédits permet de procéder à des virements de crédits d'un chapitre à un autre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne devant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement);

AUTORISE le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

MANDATE le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

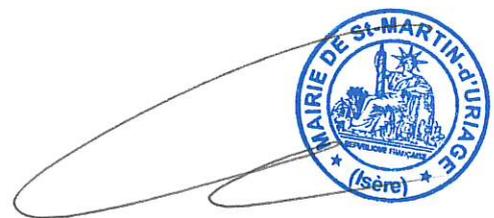
Publiée le : 24/02/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 24/02/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 19/02/2025

LE MAIRE
Gérald GIRAUD



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.